



INTERPELLATION URGENTE

Auteur Groupe CSPO, par Diego Clausen
Objet Actualisation de la législation sur le site internet du canton
Date 06.06.2017
Numéro 6.0077

Actualité de l'événement

Les actualisations de la législation et les nouvelles lois devraient être régulièrement publiées et communiquées.

Imprévisibilité

Il était imprévisible que cela dure presque six mois.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Comme indiqué sur la page d'accueil, le site de la législation n'est plus mis à jour depuis le 1^{er} janvier 2017. Les travaux de maintenance prévus ne devraient pas durer aussi longtemps.

Lorsqu'on veut s'informer à propos de la législation cantonale sur le site internet officiel du canton, le message suivant apparaît:

«Depuis le 1^{er} janvier 2017, le site internet de la législation est en maintenance et il n'y aura pas de mise à jour jusqu'à nouvel avis.

Seuls les actes législatifs publiés au Bulletin officiel lient les particuliers et font foi (art. 138 LOCRP).»

Conclusion

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le site internet de la législation cantonale indique que des travaux de maintenance sont nécessaires. Ces travaux de maintenance prévus ne devraient pas durer aussi longtemps. De plus, on ne peut s'attendre à ce que le citoyen lambda soit abonné à un bulletin officiel.

Nous exigeons donc que le Conseil d'Etat actualise dans les plus brefs délais la législation, si ce n'est pas encore fait. Si ce n'est pas possible, nous aimerions savoir combien de temps cela prendra. Cette information devrait aussi être communiquée sur le site internet.